

COMITÉ DE DÉONTOLOGIE


Alerte 2019-2 rappelant la nécessité pour une association souhaitant adhérer ou étant membre de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) et de ses délégations régionales d'avoir obtenu l'agrément de la Commission nationale d'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (CNAarusp)

Le Comité rappelle qu'une association souhaitant adhérer à l'UNAASS¹ ou étant membre doit, conformément à l'article L. 1114-1 du code de la santé publique, avoir été au préalable agréée par la Commission nationale d'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (CNAarusp). La perte de l'agrément entraîne consécutivement la radiation automatique de l'association².

En région, seules les associations agréées³ régionalement ou rattachées à une association nationalement agréée et membre de l'UNAASS⁴ peuvent adhérer à une délégation régionale de cette dernière et en être membre.

A défaut, les associations non agréées peuvent seulement participer « à l'Assemblée générale, sans voix délibérative, à la Commission du réseau ou aux autres groupes de travail »⁵.

Fait à Paris, le 3 juin 2019



**Pour le Comité de déontologie,
La présidente, Dominique Thouvenin**

¹ Arts L. 1114-1 et R. 1114-18 du code de la santé publique ; art. 9 de l'arrêté du 24 avril 2017 portant agrément des statuts de l'UNAASS ; Note 2017-3 du Comité de déontologie du 4 mars 2019 relative aux procédures d'adhésion à l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) et à ses délégations régionales.

² Art. 12 al. 6 de l'arrêté du 24 avril 2017 portant agrément des statuts de l'UNAASS.

³ Art. 21.1 de l'arrêté du 24 avril 2017 ; art. 1.1 du règlement intérieur de l'UNAASS du 23 mai 2017 ; Note 2017-3 du Comité de déontologie du 4 mars 2019 relative aux procédures d'adhésion à l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) et à ses délégations régionales.

⁴ Art. 12.1 al. 1 du règlement intérieur de l'UNAASS du 12 mai 2017 ; Note 2017-3 du Comité de déontologie du 4 mars 2019 relative aux procédures d'adhésion à l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) et à ses délégations régionales.

⁵ Art. R. 1114-18 al. 2 du code de la santé publique ; art. 21.1 al. 2 de l'arrêté du 24 avril 2017 portant agrément des statuts de l'UNAASS ; art. 2 du règlement intérieur de l'UNAASS du 23 mai 2017.